

Si ce message ne s'affiche pas correctement, [suivez ce lien](#)



FLASH INFO

Lundi 29 mars 2021

Participez à l'enquête de l'Observatoire sur l'état de la profession d'avocat en 2021

Le Conseil national des barreaux, via son Observatoire de la profession d'avocat, réalise une enquête sur l'état de la profession en 2021. Cette étude de référence, conduite depuis 2005, permet de connaître votre ressenti, votre perception du métier, de vos pratiques et vos souhaits pour l'avenir.

En votre qualité d'avocat, le CNB souhaite recueillir votre avis. Nous vous remercions de bien vouloir consacrer une quinzaine de minutes à cette enquête, pour laquelle le CNB a mandaté l'Institut d'études indépendant CSA.

Le questionnaire est accessible sur ordinateur, smartphone ou tablette et vous avez jusqu'au 14 avril pour y répondre. Votre anonymat est garanti tant dans l'analyse que dans l'exploitation des résultats de l'étude.

▶ [Accéder à l'enquête](#)

Si le lien ne fonctionne pas, vous pouvez copier [cette adresse](#) dans votre navigateur Internet.

Nous vous remercions par avance de vos réponses, qui nous permettront de dresser un panorama précis de l'état de la profession en 2021.

Cordialement,

Le Conseil national des barreaux

Le Conseil national des barreaux (« CNB »), responsable du traitement, met en œuvre un traitement de vos données à caractère personnel sur la base de vos réponses à l'étude nationale sur l'état de la profession d'avocat. Ce traitement est réalisé aux fins de gestion de l'étude nationale qui vous est proposée par le Conseil national des barreaux, en ce compris la communication des informations relatives à l'étude réalisée, la vérification de la qualité d'avocat du répondant, l'analyse et l'exploitation des résultats de l'étude et l'établissement de statistiques représentatifs de la profession.

Nous ne traitons que les données nécessaires à l'accomplissement de la finalité prévue ci-avant c'est-à-dire celles relatives à votre identité professionnelle et vos coordonnées professionnelles. Ces données sont uniquement traitées dans le cadre de la communication de l'étude et de la vérification de la qualité d'avocat du répondant. La vérification de la qualité d'avocat est opérée sur le fondement des données issues de l'annuaire national de la profession d'avocat tenu par le Conseil national des barreaux au titre de l'[article 21-1 de la loi du 31 décembre 1971](#). **Concernant l'analyse et l'exploitation des résultats de l'étude, votre anonymat est garanti.** Les réponses ainsi apportées sont traitées en masse sans aucun rattachement à l'identité professionnelle d'un répondant.

Ces données sont indispensables au traitement décrit ci-dessus pour assurer la participation large à l'étude nationale sur l'état de la profession d'avocat ainsi que la fiabilité de l'échantillon et des résultats. À défaut de communication, le Conseil national des barreaux ne sera donc pas en mesure de traiter vos réponses dans le cadre de l'étude.

Ces données sont destinées au personnel habilité du Conseil national des barreaux ainsi qu'à l'institut de sondage, sous-traitant au sens de la réglementation informatique et libertés, sélectionné notamment en raison de sa capacité à garantir votre anonymat ainsi que la confidentialité de vos données. Vos données ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union européenne.

Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime du Conseil national des barreaux, agissant en qualité d'institution représentative de la profession d'avocat au terme de l'[article 21-1 de la loi du 31 décembre 1971](#). Il est également fondé sur l'intérêt légitime des pouvoirs publics et du public d'obtenir des informations fiables et régulières sur l'exercice de la profession d'avocat et ses conditions.

Vos données identifiantes sont conservées pendant 3 mois à compter du terme de la phase de réponse à l'étude nationale sur l'état de la profession d'avocat. Elles sont ensuite supprimées. Les résultats de l'étude reposant sur des données anonymisées sont ensuite conservés pendant une durée de 10 ans.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, de limitation du traitement de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à la portabilité de vos données. Vous disposez également d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post-mortem. En ce qui concerne les directives générales, elles devront être adressées à un tiers qui sera désigné par décret. La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice des droits s'exercent par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse postale suivante : Conseil national des barreaux, délégué à la protection des données, 180, boulevard Haussmann, 75008 Paris ou par courriel à l'adresse : donneespersonnelles@cnb.avocat.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

RESTONS CONNECTÉS



[Site web du CNB](#)

[Plateforme de consultations juridiques en ligne](#)



+33 (0)1 53 30 85 60



Nous contacter



Conseil national des barreaux 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

[Si vous souhaitez vous désabonner des flashs info, suivez ce lien](#)